

COURTIER XXXXXXXX

LEXIQUE du COURTAGE en CRÉDIT

ENDROIT AVOCAT SELAS

01/01/2021

Présentation et avertissements.

Le présent Lexique du Courtage en Crédit® recense les termes propres à l'activité de la distribution et du courtage en crédit. Il expose le vocabulaire et les mots généraux, techniques, juridiques et commerciaux spécifiques à ce domaine d'activité.

Ce lexique procure la liste des termes ou vocables, présentés par ordre alphabétique ; il est réalisé de manière méthodique, à partir des sources indiquées en fin de document. Il est actualisé et sa date de mise à jour figure dans le titre du document. Les formulations sont proposées par ENDROIT AVOCAT SELAS.

ENDROIT AVOCAT SELAS souhaite contribuer à la bonne compréhension mutuelle et réciproque entre les Professionnels bancaires, dont les Intermédiaires bancaires, et leurs Clients, notamment emprunteurs et candidats à l'emprunt. La culture (ou « l'éducation ») financière constitue un complément utile à la législation, que celle-ci porte sur la régulation des Professionnels ou sur la protection des Consommateurs. Elle répond à trois enjeux à la fois : économique, social et démocratique. L'Intermédiaire bancaire qui propose et diffuse ce Lexique du Courtage en Crédit® souhaite procurer à ses Clients les informations pour améliorer leurs connaissances en crédit et pour mieux saisir par eux-mêmes les contours et la portée de leurs choix.

Tous les éléments du Lexique du Courtage en Crédit® (notamment la liste des termes, leurs formulations, la structure du document) sont la propriété d'ENDROIT AVOCAT SELAS. L'Intermédiaire bancaire ou la personne proposant le Lexique dispose du droit de l'utiliser et de le diffuser, soit sous sa forme intégrale, soit en sélectionnant les termes et les vocables proposés. Toute reproduction ou utilisation, totalement ou même partiellement, sur tout support, sans l'autorisation d'ENDROIT AVOCAT SELAS sont interdites et peuvent constituer un acte de contrefaçon engageant les responsabilités civile et pénale de tout contrevenant. L'enfreinte à cette interdiction constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

ENDROIT AVOCAT SELAS décline toute responsabilité relative aux relations contractuelles et commerciales entre tout Consommateur et tout Intermédiaire bancaire utilisateurs du présent Lexique.

Suggestions et observations à : lexique@endroit-avocat.fr

Avertissements génériques (rappels) :

« Il est interdit à toute personne physique ou morale qui apporte son concours, à quelque titre que ce soit et de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, à l'obtention ou à l'octroi d'un prêt d'argent, de percevoir une somme représentative de provision, de commissions, de frais de recherche, de démarches, de constitution de dossier ou d'entremise quelconque, avant le versement effectif des fonds prêtés. »

« Aucun versement, de quelque nature que ce soit, ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent. »

« Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez votre capacité de remboursement avant de vous engager. »

SOMMAIRE

A	3
B.....	Erreur ! Signet non défini.
C	Erreur ! Signet non défini.
D.....	Erreur ! Signet non défini.
E.....	Erreur ! Signet non défini.
F.....	Erreur ! Signet non défini.
G	Erreur ! Signet non défini.
H.....	Erreur ! Signet non défini.
I.....	Erreur ! Signet non défini.
J.....	Erreur ! Signet non défini.
K	Erreur ! Signet non défini.
L.....	Erreur ! Signet non défini.
M	Erreur ! Signet non défini.
N.....	Erreur ! Signet non défini.
O.....	Erreur ! Signet non défini.
P.....	Erreur ! Signet non défini.
Q.....	Erreur ! Signet non défini.
R.....	Erreur ! Signet non défini.
S.....	Erreur ! Signet non défini.
T.....	Erreur ! Signet non défini.
U	6
V	6
W.....	6
X	6
Y.....	6
Z.....	6

La Société XXX, exerçant sous la marque XXX, est expressément autorisée par ENDROIT AVOCAT SELAS à utiliser et à diffuser le présent Lexique du courtage en crédit.

DÉFINITIONS

A

Abrogation

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Normes juridiques	Annulation	Droit	n.c.

Annulation pour l'avenir du caractère exécutoire d'un acte (texte législatif, réglementaire, ou administratif, contrat) ou de certaines normes juridiques de portée générale (articles d'un Code). L'abrogation ne remet pas en cause les situations passées ; elle porte sur des situations futures.

Accord de principe (de crédit ou de prêt)

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Banque	Proposition commerciale	Crédit	(sans objet)

Proposition de crédit de nature commerciale, dépourvue de valeur contractuelle, formulée par un établissement de crédit prêteur à un emprunteur. Un accord de principe comporte des conditions d'octroi de prêt et/ou des propositions de nature commerciale. Seule l'offre de prêt matérialise une proposition de crédit.

Adhésion

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Droit civil	Accord ; consentement	Droit des contrats	Rattacher

Action de consentir aux obligations contenues dans un contrat. Le contrat d'adhésion impose son contenu et ses termes ; il n'est pas négocié. Dans le contexte de l'assurance, l'adhésion (ou souscription) désigne particulièrement l'acte de l'assuré (ou souscripteur) qui consent à un contrat d'assurance, afin de bénéficier des prestations ou des garanties proposées par l'entreprise d'assurance, en prévision d'un risque et en contrepartie d'une prime ou cotisation, qui constitue le prix de l'assurance.

AERAS (dispositif ou convention)

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Assurance	(sans objet)	Assurance-emprunteur	(sans objet)

Dispositif national, opérationnel depuis 2007, visant à faciliter l'accès à l'assurance de crédit (ou assurance-emprunteur) pour des emprunteurs connaissant des difficultés de santé (ou risque aggravé de santé). L'acronyme « AERAS » signifie : « s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé. »

Agent immobilier

Domaine	Synonyme	Environnement	Étymologie
Professions réglementées	Vendeur ; négociateur ; intermédiaire	Immobilier	Celui qui agit

Ce professionnel agit en tant qu'intermédiaire entre deux ou plusieurs parties pour la réalisation d'un achat, d'une vente ou d'une location d'immeuble, de fonds de commerce ou de parts de société immobilière. L'exercice de cette profession réglementée respecte la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et son Décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

Agio(s)

Domaine	Synonyme	Environnement	Étymologie
Bancaire	Frais ; charge financière ; bénéfice	Débit	Aise

Initialement, l'agio est le prix que demande le banquier en contrepartie de l'avance du paiement d'un effet de commerce (escompte), instrument de paiement entre deux Professionnels. Cette rémunération couvre un coût de traitement, un risque et une marge bénéficiaire. Plus généralement, il s'agit de frais pris par un établissement bancaire en rémunération du débit d'un compte de dépôt (intérêts débiteurs). Cette rémunération est calculée par l'établissement bancaire d'après le montant de la somme débitrice, la durée du débit et du taux d'intérêt nominal appliqué au découvert, auxquels s'ajoutent généralement des commissions complémentaires.

Agrément

Domaine	Synonyme	Environnement	Étymologie
Droit administratif	Autorisation ; licence ; habilitation	Banque, assurance, finance	Consentir

Désigne l'accord donné par la Puissance publique ou par son représentant à la nomination d'une personne ou à l'exécution d'activités nécessitant son autorisation ou son avis préalable. Dans l'environnement bancaire, d'assurance ou de finance, désigne l'autorisation administrative donnée par une Autorité publique à une personne morale en vue de proposer des opérations de banque (crédit, dépôt et paiements), d'assurance ou d'investissement. L'agrément procure le droit de proposer ces opérations et de les distribuer (ou de les commercialiser).

Amortissement (du capital)

Domaine	Synonyme	Environnement	Étymologie
Bancaire	Remboursement	Caractéristiques d'un prêt	Mourir

L'amortissement d'un emprunt (d'un prêt, ou d'un crédit) désigne le remboursement de la somme remise initialement par le prêteur. Ce remboursement de la somme empruntée peut se faire en une seule fois (prêt *in fine*) ou en plusieurs fois, qui forment alors des échéances. La somme versée par l'emprunteur au titre de l'amortissement de l'emprunt comprend une partie affectée au remboursement du capital du prêt et une

autre partie affectée au remboursement des intérêts du prêt. L'amortissement du capital est la part de la somme versée à l'échéance qui diminue le capital (ou somme) emprunté(e).

Amortissement constant

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Bancaire	Remboursement	Caractéristiques d'un prêt	Mourir

Designe un emprunt dont la part de capital est identique pour chacune de ses échéances de remboursement. En pareil cas, le montant des échéances diminue à chaque échéance. Les prêts comportent généralement des échéances constantes, dont le montant est fixe, le même pour chaque échéance.

Amortissement négatif

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Bancaire	Remboursement	Caractéristiques d'un prêt	Mourir

Situation dans laquelle les échéances payées par l'emprunteur ne suffisent pas à rembourser le capital du crédit emprunté. Ceci advient lorsque les intérêts du prêt sont supérieurs au montant fixé pour ses échéances. Les intérêts impayés viennent augmenter le capital restant dû : la dette de l'emprunteur augmente à chaque échéance remboursée.

Anatocisme

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Dette	(sans objet)	Crédit	Intérêt d'intérêt

Il s'agit de la possibilité, dans un prêt de somme d'argent, de produire des intérêts à partir d'intérêts, alors qu'en principe seul le capital sert de base au calcul des intérêts dû par l'emprunteur. Cette faculté est prévue par l'article 1343-2 du Code civil. Elle est également désignée comme la capitalisation des intérêts.

Annuité

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Bancaire	(sans objet)	Caractéristiques d'un prêt	Chaque année

Remboursement d'une dette une fois par année. Échéances d'emprunt de périodicité annuelle. Toute échéance comprend à la fois le remboursement d'une fraction du capital emprunté (amortissement), le paiement de l'intérêt, voire de frais connexes (par exemple : cotisation d'assurance).

Annulation

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Droit	(sans objet)	Contrat	Mépriser

Remise en cause d'un acte, le privant de tout effet juridique.

U

Usure (et taux d'usure)

<i>Domaine</i>	<i>Synonyme</i>	<i>Environnement</i>	<i>Étymologie</i>
Droit	Intérêts	Droit du crédit	Intérêt

Le niveau d'usure représente le prix (TAEG) maximum d'un crédit. Constitue un prêt usuraire tout prêt conventionnel consenti à un Taux Effectif Global (ou à un TAEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues. Il existe plusieurs catégories de taux d'usure, selon les familles de prêts (leurs natures, leurs durées et leurs montants). Les taux d'usure sont calculés chaque trimestre.

V

(pas d'article)

W

(pas d'article)

X

(pas d'article)

Y

(pas d'article)

Z

(pas d'article)

SOURCES

(NOTE : aucune des Autorités, Institutions, Personnes ou Entreprises mentionnées ci-dessous n'a été sollicitée pour accorder un quelconque visa ni agrément au présent Lexique du Courtage en Crédit).

Entités	Natures	Liens
Autorité Bancaire Européenne	Autorité publique européenne	https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/publications/html/ssm.glossary~36of36dao4.fr.html
Banque Centrale Européenne (BCE)	Institution de l'Union européenne	https://www.ecb.europa.eu/home/glossary/html/index.fr.html
Abe Infoservice	Service public français	https://www.abe-infoservice.fr/glossaire/
Autorité des Marchés Financiers (AMF)	Autorité administrative indépendante	www.amf-france.org
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR-Banque de France)	Personne morale de droit public	https://acpr.banque-france.fr/glossaire-acpr
Banque de France	Personne morale de droit public	https://www.banque-france.fr/stabilite-financiere/comite-national-des-paiements-scripturaux/glossaire
Code civil	Loi	https://www.legifrance.gouv.fr/
Code de la consommation	Loi	https://www.legifrance.gouv.fr/
Code monétaire et financier	Loi	https://www.legifrance.gouv.fr/
Code des assurances	Loi	https://www.legifrance.gouv.fr/
Comité Consultatif du Secteur Financier	Institution	https://www.ccsfin.fr/informations-pratiques/glossaires
Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés	Autorité administrative indépendante	https://www.cnil.fr/fr/glossaire



Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales	CNRS	www.cntrl.fr
Littre	Dictionnaire	https://www.littre.org/

La Société XXX, exerçant sous la marque XXX, est expressément autorisée par ENDROIT AVOCAT SELAS à utiliser et à diffuser le présent Lexique du courtage en crédit.